

**DÉLIBÉRATION N° 2014-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Approbation de la possibilité pour le Cerema de se porter candidat au marché  
« Prestations de contrôle extérieur de travaux routiers sur routes départementales »  
du Conseil Général de la Moselle (57)**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n°2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au directeur général ;

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema de présenter une offre dans le cadre du marché du Conseil général de la Moselle (57) « Prestations de contrôle extérieur de travaux routiers sur routes départementales » et autorise le directeur général du Cerema à signer l'offre afférente ou à donner délégation de signature à l'un de ses collaborateurs pour signer cette offre.

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 3 juin 2014.*

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Le président du conseil d'administration,

**Signé**

Pierre Jarlier